

On s'abonne à
Lyon, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

NOUVELLES du 15 avril.

Fonds publics.—Trois pour cent consolidés, 78 1/2. Id. en compte, 78 7/8.—Cinq pour cent, 102 1/2.

—Le public s'est beaucoup occupé, depuis deux jours, de la nouvelle tentative qui a été faite pour renverser l'Association constitutionnelle; mais cette tentative a échoué comme toutes les autres.

On assure que depuis qu'elle existe, la vente des libelles a diminué de moitié, et que ceux qui se trouvent encore sont pleins de décence, en comparaison des anciens.

Les nouvelles d'Irlande sont beaucoup plus favorables. Ce qui suit est extrait du Limerick-Chronicle :

» Si pendant plusieurs mois, nos colonnes n'ont présenté que des détails d'atrocités, nous pouvons aussi nous flatter que ces scènes d'horreur tirent à leur fin. Nous avons aujourd'hui une tâche bien agréable à remplir en annonçant la capture des chefs de tous les actes diaboliques qui se sont commis dans notre province depuis le commencement des troubles.

Il n'est pas moins satisfaisant de savoir que beaucoup d'armes ont été remises en différentes parties du comté, et que les paysans se présentent volontairement pour signer le serment de fidélité. L'influence des membres du clergé catholique sur leurs troupeaux respectifs, a beaucoup contribué à cet heureux résultat, puisqu'ils n'ont pas cessé d'employer, à cet effet, les exhortations et les prières. On a trouvé, sur un individu arrêté, un cahier manuscrit contenant le serment des révoltés, leur mot d'ordre et tout le système de l'organisation insurrectionnelle.

— Ce qui suit est l'extrait d'une lettre particulière de Paris, insérée dans le *Courier* :

« On s'aperçoit déjà que la confiance est établie dans les diverses administrations. Tous ces petits mouvemens, ces tentatives éphémères, tristes débris d'anciennes conspirations, ne nous alarment pas. Ils seront toujours déjoués aussitôt que formés. Les coupables seront livrés à la justice, qui sera plus prudente qu'elle ne l'a jamais été, afin d'éviter le reproche de la précipitation que l'esprit de parti lui ferait; mais les peines en seront plus certaines et plus exemplaires. L'ordre sera promptement rétabli, et nous agirons enfin sur les seules bases solides d'un gouvernement tel que le nôtre, la justice, la probité et la loyauté. »

On dit que le maréchal Bérésford qui habite la France, depuis qu'il a quitté le Portugal, est rappelé pour prendre en Angleterre le commandement d'un corps de vingt mille hommes, que le gouvernement anglais doit tenir disponible.

LONDRES.

16 avril. Les trois pour cent consolidés, sont à 78 1/4; *idem*, en compte, 78 5/8.

Rien d'intéressant sur les journaux de ce jour.

ESPAGNE.

BARCELONE, 12 avril.

Les nouvelles que nous recevons du littoral de la Méditerranée, ne sont guère satisfaisantes. Depuis Gibraltar, où les Anglais réunissent un noyau d'agens contre-révolutionnaires, jusqu'ici où les libéraux exaltés s'efforcent à l'envi, de nous dégoûter du système constitutionnel, tout est en mouvement, tout tend à un bouleversement dont il est impossible de calculer les effets.

Nous nous étions flattés que les sottises du parti révolutionnaire tourneraient au profit des amis d'une sage liberté; mais une triste expérience nous prouve aujourd'hui que, lancés dans une révolution désastreuse, nous sommes obligés d'en subir toutes les conséquences.

Lorsque les prétendus héros de la *Cabezas* et de l'*île Léon* proclamèrent nos droits aux immunités de nos aïeux, tout dans leurs actes et dans leurs protestations, paraissait loyal et désintéressé. Une foule de citoyens qu'il serait de la dernière injustice de vouloir chasser dans les rangs des hommes intrigans et malintentionnés, applaudit à des efforts qui

avaient pour eux l'apparence du patriotisme; l'immense majorité des Espagnols salua avec enthousiasme le jour où le roi, prenant conseil de la voix du peuple, oublia lui-même les principes sévères de la souveraineté, pour ratifier ces actes qui atteignaient si ostensiblement aux droits de la couronne et au salut de la patrie.

On espérait que des hommes qui avaient pour eux des antécédens honorables, qui avaient eu le courage d'exposer une existence heureuse, pour faire triompher la liberté fondée sur les lois, seraient les premiers à reconnaître les droits du monarque dans toute leur plénitude: on fut cruellement trompé. Les auteurs et chefs de la révolte de l'île de Léon, au lieu de se rallier franchement autour du trône constitutionnel, au lieu de seconder par leur influence les améliorations dont le code imparfait de 1812 avait besoin, se mirent à la tête d'un parti anti-religieux et anti-social; ils se firent chefs de la faction des communeros, et trahirent bientôt l'affreux secret de leurs premières machinations.

La nation ne tarda pas à ouvrir les yeux. Les partis se formèrent. Une lutte à mort, engagée entre les partisans de l'ancien régime et les révolutionnaires, ne laissa plus aucune action à une loi imparfaite; l'anarchie en dégoûta les citoyens honnêtes qui s'étaient livrés à l'illusion d'un règne de modération fondé sur des institutions fixes. Le parti constitutionnel qui comptait des partisans innombrables perdit bientôt son influence. On ne peut pas même dire aujourd'hui que ce parti s'est fondu au profit des deux factions qui, chez nous, se font la guerre avec tant d'acharnement; pour parler avec justesse, il faut dire qu'il s'est exclusivement rapproché des partisans de l'ancien régime dont il a peut-être modéré les prétentions.

Toutefois les choses sont encore tellement dans l'incertitude dans notre malheureuse Espagne, qu'il y aurait de la témérité à vouloir décider à qui la victoire restera au premier choc; mais on peut dès aujourd'hui prévoir que les artisans de nos discordes, que les ennemis de notre religion et du trône, ne résisteront pas, à la longue, à l'opinion générale.

Il serait inutile de faire ici l'énumération des désordres qui désolent nos provinces. Des bandes armées interceptent partout les communications, destituent les autorités et frappent des contributions arbitraires. Le feu, qui a long-temps couvé sous la cendre, éclate de toute part.

Deux bandes parcourent dans ce moment notre province. La peur en grossit le nombre. La troupe de ligne et les milices leur donnent vainement la chasse. Elles se jettent dans les montagnes lorsqu'elles se trouvent serrées de trop près, et le lendemain elles reparaissent plus audacieuses et plus importunes.

D'après un rapport venu de Figères, la bande de Misas, qui avait trouvé un asile derrière la ligne des frontières de France, ayant reçu l'ordre de se porter dans l'intérieur de ce royaume, ou de rentrer en Espagne, a préféré ce dernier parti, et s'est dirigée sur Giroune.

Des troupes ont été détachées pour attaquer cette bande, dont on exagère peut-être la force en la portant à 400 hommes.

La ville de Barcelone jouit dans ce moment de quelque tranquillité. Cela durera tant que cela pourra durer. Les Barcelonais assez turbulens, sont habitués au bruit. Une journée ne les effraie point. Cependant le nouveau chef politique maintient une police assez sévère. Il vient de défendre les réunions politiques. Le club est fermé, à la grande satisfaction des honnêtes gens. Du reste, nos feuilles publiques, conservent toute leur virulence, et mentent aussi impudemment qu'avant.

Rien de plus curieux que la manière dont elles rendent compte des affaires de France. A les entendre, tout est en combustion dans ce pays; mais quand il faut en venir au fait, c'est la montagne qui accouche d'une souris. *L'Indicateur catalan*, par exemple, raconte très-sérieusement, sous la date du 8 avril, que le général Berton fait tout seul face à une armée nombreuse. Le général en chef de l'armée royale, dit cette feuille, n'ose faire approcher ses troupes, dans la crainte de les perdre toutes.

Ce même journal dans un article qui porte le titre de *corres-*

pondance privée, s'avise de faire un parallèle entre le ministère de France actuel et le ministère précédent.

Selon lui, l'ex-ministre, M. Pasquier, est le chef du parti gothique. Il remue ciel et terre pour culbuter le ministère actuel, et espère se venger de l'affront qu'il a subi en se voyant obligé de céder son porte-feuille. Enfin ce ne sont pas les ministres actuels qui gouvernent la France, mais bien le général Savary, duc de Rovigo, qui s'est entr' autre emparé de toute la confiance du haut clergé!!! A voir la bonne foi avec laquelle ces nouvelles sont débitées, on croirait réellement que l'Indicateur catalan est en échange de correspondance avec certains journaux de France, qui assurent avec la même bonhomie que nous jouissons en Espagne du plus parfait bonheur.

INTÉRIEUR.

PARIS, 19 avril 1822.

Le Roi a reçu M. le président et MM. les secrétaires de la chambre des députés, qui ont eu l'honneur de présenter à S. M. les projets de loi sur le budget et sur les lazarets, adoptés par la chambre dans la séance d'hier.

M. de Limaec, préfet de Tarn-et-Garonne, a été admis à prêter serment entre les mains de S. M.

Le Roi a travaillé avec les ministres de l'intérieur et des finances.

M. le duc, M. me la duchesse et M. lle d'Orléans, ont fait une visite au Roi, à Madame et aux princes. LL. AA. partent demain pour Neuilly.

Le Roi est sorti à quatre heures moins un quart; S. M. a dirigé sa promenade du côté de Saint-Cloud.

Le prince et la princesse de Danemarck quittent Paris à la fin du mois, pour aller à Londres. On prête à ce départ, plus prompt qu'il ne devait l'être, quelques motifs politiques.

M. Bodin, ancien aide-de-camp de Berton, arrêté et mis ensuite en liberté, est de retour à Rennes, ainsi que M. Ferail qui, par ordonnance de la chambre d'accusation de la cour de Poitiers, a été relâché sur-le-champ.

— Avant-hier, dans un village du département de l'Oise, on a arrêté, en flagrant délit, un incendiaire. Ce scélérat n'a voulu répondre à aucune des questions qui lui ont été faites par la justice.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 19 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

M. de Béthisy, un des secrétaires, fait la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

La rédaction en est adoptée d'abord sans réclamation; mais M. Busson demande inopinément la parole sur cette rédaction.

L'ordre du jour d'hier, dit-il, n'annonçait pas le projet de loi relatif au rétablissement du séminaire de Chartres.

Cependant la délibération a été ouverte sur cet objet. Il en résulte que ceux des membres de la chambre qui désiraient faire entendre leurs observations à cet égard, étaient absents. Le procès-verbal constate que le nombre de votans était insuffisant; puisque le scrutin a été déclaré nul. Je demande la rectification du procès-verbal, en ce sens: Que tout ce qui a été fait à cet égard est également regardé comme nul et non avenu.

M. le président: La réclamation de M. Busson ne peut être considérée comme relative à la rédaction du procès-verbal; il n'y a rien à rectifier; puisqu'il ne constate que ce qui s'est passé dans la chambre, le président n'a ouvert la discussion sur le projet de loi, relatif au rétablissement du séminaire de Chartres; qu'après avoir consulté la chambre. C'est au département de Chartres, qu'il a été reconnu, qu'il a été reconnu qu'elle n'était pas en nombre suffisant. Ce scrutin a été déclaré nul. Tout s'est donc passé régulièrement.

M. Delacroix-Frainville, en sa qualité de député du département d'Eure-et-Loire, appuie la réclamation de M. Busson, d'autant plus qu'il avait à prouver que ce département ne peut supporter le surcroît d'impôt dont on le grève par le projet de loi.

A droite: Il fallait rester à votre poste.

M. de Béthisy, comme membre du bureau, certifie que lorsque l'article unique a été voté par assis et levé, la chambre était en nombre plus que suffisant.

M. le président consulte de nouveau la chambre sur la rédaction du procès-verbal; elle est adoptée à une grande majorité.

M. Méchin adresse de sa place quelques mots au président; nous ne pouvons les entendre.

M. le président: M. Méchin vous vous trompez.

M. Méchin: Si j'étais en costume, je prouverais que je ne me trompe pas.

M. le président: Encore une fois, M. Méchin, vous vous trompez. Vous même, il y a deux ans, vous fûtes du même avis, de celui que vient de manifester la chambre. Il s'agissait de

pétitions sur lesquelles la chambre avait délibéré par assis et levé, et vous reconnûtes la régularité de l'opération et du procès-verbal qui le constatait.

Cette discussion n'a pas d'autre suite.

M. Bazin, au nom de la commission des pétitions, fait plusieurs rapports dont les suivans seulement présentent quelque intérêt.

Les habitans de Bœurs (Yonne) se plaignent d'abus de confiance et de faits graves commis par le maire de leur commune.

La commission s'est convaincue que ces plaintes sont dénuées de fondement et de preuves; elle propose l'ordre du jour. — Adopté.

Les membres de la chambre de commerce de Troie réclament contre le trop grand nombre de colporteurs; ils demandent qu'on les assujétisse à des patentes plus fortes.

La pétition ne proposant aucune mesure législative, la commission propose l'ordre du jour.

M. Destoumel demande le renvoi au ministre de l'intérieur. L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Joffroy, desservant de Voigny, demande que l'on revise les art. 199 et 200 du code pénal, portant des peines très-fortes contre les prêtres qui béniraient des mariages avant leur déclaration devant l'officier civil.

Le pétitionnaire pense que ces peines imitent les lois révolutionnaires et déconsidèrent le clergé.

La commission pensant qu'on ne peut rapporter la législation existante, propose l'ordre du jour. — Adopté.

Le sieur Josse-Tessier, négociant à Bordeaux, présente un mémoire dans lequel il fait valoir les motifs qui auraient dû engager la France à accepter le traité de réciprocité proposé par les Etats-Unis d'Amérique. — Ordre du jour.

Le sieur Lapérelle, propriétaire à Saint-Pierre de Dives (Calvados), se plaint de la conduite des notaires qui tiennent leurs études dans les auberges pour accaparer tous les actes qui pourraient être faits par leur confrères des villes; il demande qu'un article additionnel à la loi du 25 ventôse an 11, mette un terme à cet abus. — Il demande en outre la réduction du nombre des honoraires des percepteurs. — Dépôt au bureau des renseignemens.

M. de Bourienne rend compte d'une pétition signée Aillaux, des Basses-Alpes, se plaignant des abus introduits dans l'instruction publique. La commission s'est convaincue que cette pétition est pseudonyme, et en propose le renvoi à M. le garde-des-sceaux, pour en poursuivre l'auteur.

Adopté.

L'ordre du jour amène le nouveau scrutin sur le projet de loi, relatif au rétablissement du séminaire de Chartres.

A droite: L'appel nominal.

M. Lacroix-Frainville prie la Chambre de vouloir bien entendre ses observations sur ce projet de loi. Il rappelle ce qui a été dit, au commencement de la séance, et demande que la loi soit remise en délibération.

A droite: Il y a décision de la Chambre.

L'orateur: Quand je parle dans l'intérêt de mon département, je suis dans mon droit.

A droite: Il fallait être ici hier.

A gauche: Il ne fallait pas prendre la chambre par surprise.

L'orateur: Ce n'est pas contre l'établissement du séminaire que je veux parler: c'est, au contraire, en sa faveur. (Vive agitation.)

M. le président invite la chambre à garder le silence, pour qu'on puisse savoir ce que veut dire M. de Lacroix-Frainville.

L'orateur: Il n'y a pas eu délibération définitive; et jusque là, la chambre peut remettre en discussion un projet de loi, sur lequel personne n'a parlé. On m'opposera les précédens; je répondrai que les précédens ne sont pas des lois, et ne sont que le résultat des circonstances.

L'orateur entre ici dans la discussion du projet de loi; il est interrompu par la droite, qui ne cesse de leur répéter que la chambre a voté hier. La gauche demande qu'on l'entende, et crie à la tyrannie.

M. le président représente une seconde fois à l'orateur qu'il y a eu déjà résolution de la chambre; qu'il ne reste plus à présent que la formalité du scrutin secret, et qu'on ne peut revenir sur une délibération prise. (Violens murmures à gauche.)

M. de Lameth: Voilà bien la tyrannie de la majorité.

M. Casimir Perrier: C'est infâme.

M. le président réplique qu'il n'y aurait jamais de délibération, si l'on pouvait revenir sans cesse sur ce qui a été fait, et déclare qu'on va procéder au scrutin secret sur le projet de loi.

Violente agitation et trépignemens. A gauche, MM. Lameth, Casimir-Perrier, Lafitte, Foy, gesticulent et vocifèrent au milieu du tumulte.

M. Casimir-Perrier s'élance à la tribune, et adresse au côté droit de vives et énergiques interpellations.

Tous les membres de la droite s'opposent à ce qu'il soit entendu, en criant : Non ! non ! l'appel nominal !

M. C. Perrier ne désespère pas. Voyant que la droite se refuse à l'entendre, il se tourne vers le bureau du président, et lui parle avec chaleur.

M. Castelbajac, un des secrétaires, monte à la tribune et fait l'appel nominal.

Avant le réappel, M. le président fait observer que si le nombre des votans est insuffisant, la chambre ne pourra plus rien remettre en délibération.

A droite en riant : Alors, point de canaux, M. Lafitte !

M. le secrétaire fait le réappel.

Résultat du scrutin :

Nombre des votans. 193

Boules blanches. 184

Boules noires. 9

M. le président : Le nombre des votans étant insuffisant, messieurs, je déclare le scrutin nul.

A gauche : Bravo ! tant mieux.

A droite : Pas de canaux, M. Lafitte.

M. le président : La chambre veut-elle consentir à un second tour de scrutin ? Elle est en nombre plus que suffisant.

A gauche : Non, non, le scrutin est nul, c'est fini.

M. Lameth : Non, plus de scrutin !

A droite : Un nouveau scrutin.

M. de Bèthisy, l'un des secrétaires, se prépare à faire l'appel nominal.

M. Lameth s'élançe à la tribune.

M. le président : Vous n'avez pas la parole.

MM. de Chauvelin et Bogne de Faye : Et vous, vous n'avez pas le droit de fausser le vœu de la chambre.

A droite : Quels misérables moyens d'opposition.

M. Dupont (de l'Eure), en riant : Encore la tyrannie de la minorité !

M. Lameth est toujours à la tribune ; tantôt il essaye de se faire entendre ; les murmures couvrent sa voix ; tantôt il semble vouloir quitter la tribune, alors les murmures cessent ; mais il remonte et le tumulte redouble. Il se décide à quitter la tribune.

M. Casimir Perrier l'y remplace, sans pouvoir se faire entendre. Il adresse à plusieurs membres de la droite, qui se présentent pour voter, d'énergiques interpellations.

Enfin, l'appel nominal a lieu ; mais pas un député de la gauche ne vote à la fin du rappel. M. Brun de Villeret entre dans la salle et semble étonné de l'impassibilité du côté gauche. Il se dispose à voter, mais plusieurs de ses honorables collègues de la gauche l'appellent et lui parlent avec vivacité. (Eclats de rire à droite.) Il va se placer à son banc sans voter. (Nouveaux éclats de rire.) Résultat du scrutin :

Nombre des votans. 211

Boules blanches. 199

Boules noires. 12

M. le président : Messieurs, le nombre des votans est encore insuffisant ; je crois dès-lors inutile de continuer la séance, et de convoquer une nouvelle réunion.

M. Casimir Perrier : C'est votre opinion ?

M. le président : C'est à la chambre à décider.

M. Casimir Perrier remonte à la tribune et veut parler.

A droite : Non, non.

M. le président : M. Casimir Perrier demande la parole sur le règlement, je dois lui accorder la parole.

M. Casimir Perrier : Il n'est pas juste que la marche de l'administration soit interrompue parce qu'on a violé le règlement.

A droite : C'est vous qui le violez.

L'orateur : Les administrés ne peuvent souffrir d'une délibération qui n'a pas eu lieu, parce que le président et le secrétaire n'ont pas fait ce qu'ils devaient faire.

Le règlement porte que l'ordre du jour doit toujours être annoncé la veille : qu'il doit être affiché et inséré au feuilleton. Hier, on a délibéré sur le projet de loi relatif au rétablissement du séminaire de Chartres, sans que les formalités aient été suivies. Si l'on n'eût fait aucune réclamation, on eût sans doute put passer outre ; mais du moment qu'un de nos respectables collègues, M. Delacroix-Frainville, avait réclamé, on eût dû avoir égard à cette réclamation.

Rien en effet n'empêchait que le projet de loi ne fût remis en délibération, puisque la délibération n'était pas encore définitive. Il est encore un autre motif qui nous a décidés, à ne pas voter, c'est que M. le président a refusé la parole à un membre qui demandait la parole sur l'observation des réglemens, tandis que cette demande doit faire suspendre toute délibération. La majorité a usé de violence pour violer le règlement. Je demande des explications auprès d'elle à cet égard.

M. le président établit les faits, rappelle les délibérations prises par la chambre, délibérations qui décidaient qu'après le budget, on s'occuperait sans délai de la loi relative aux fonds pour les nouveaux lazarets, de la loi relative au séminaires de Chartres, et des lois relatives aux canaux. Hier, le budget a fini de bonne

heure, et la chambre, consultée, a décidé de donner suite à ses premières décisions.

M. de Lacroix-Frainville avait renoncé à la parole, dès-lors on a dû mettre aux voix, sans discussion, la loi relative au séminaire de Chartres.

M. Foy répond que M. Lacroix-Frainville a renoncé à la parole, parce qu'il avait un discours écrit, et que n'étant pas prévenu, il ne l'avait pas apporté ; qu'on eût dû l'écouter aujourd'hui ; que c'est ce refus qui a déterminé la minorité à ne pas voter.

Il termine en demandant qu'on écoute cet honorable membre : ce sera un moyen de rétablir l'ordre et de décider la minorité à voter.

M. Castelbajac : Vous êtes envoyés ici pour délibérer et voter. (A gauche : Non ! non !) Ne pas remplir votre mandat, c'est manquer à nos concitoyens et au monarque.

L'orateur lit un extrait des procès-verbaux qui constate que la discussion, après le budget, devait s'ouvrir sur les lois qui ont été mises hier en délibération, et renouvelle les explications déjà données par le président.

M. Benjamin-Constant répète ce qui a été dit par MM. Casimir-Perrier et Foy. Il se fonde sur ce que le règlement a été violé, et demande qu'on s'y conforme, comme condition du vote de la minorité ; c'est seulement parce que le règlement a été violé qu'elle refuse de voter.

A droite : Et la loi de la presse. (Eclats de rire.)

M. Benjamin Constant répond que la minorité n'a pas voulu être complice d'une violation du règlement, et qu'elle a eu bien plus raison encore, quand elle s'est refusée à être complice d'une violation de la charte. (Murmure.)

M. Lacroix-Frainville : On dit que la discussion avait été fermée hier ; mais le fait est faux, puisqu'il n'y avait pas eu scrutin. J'ai cru que la chambre pouvait rouvrir la discussion ; et si vous voulez me permettre . . .

A droite : Non ! non !

L'orateur quitte la tribune,

M. le président met aux voix la question de savoir si la chambre se réunira demain.

A gauche : Et pourquoi faire ?

M. le président ; Vous savez qu'il y a encore plusieurs lois à discuter et un scrutin à ouvrir pour la nomination de trois candidats à la commission de surveillance de la caisse d'amortissement.

A gauche : Et la loi sanitaire ?

M. le président : Le scrutin s'ouvrira demain (Murmures à gauche) pour la quatrième fois, à l'ouverture de la séance.

La proposition est adoptée.

La séance est levée à cinq heures et demie.

LYON, 23 avril.

Le courrier de Madrid, que nous devons recevoir hier, ne nous est remis que ce matin, et trop tard pour que nous puissions insérer sur la feuille de ce jour un extrait des nouvelles qu'il apporte, et qui sont du 11 avril. Nous les donnerons demain.

Tout a changé et doit changer encore. Cette vérité, qui est la condition de toutes les institutions humaines, a été dite par l'abbé Raynal dans son *Histoire politique et philosophique du Nouveau-Monde*. Cet écrivain prophétique avait annoncé l'émancipation des colonies anglaises, la révolte des noirs aux Antilles, et pour l'Europe, la perte inévitable de toutes les possessions d'outre-mer. Mais cette révolution eût été plus tardive, si les rivalités des puissances européennes, plus prévoyantes et moins acharnées à se nuire, n'en eussent pas fécondé le germe et hâté l'accomplissement. La France et l'Espagne ont prodigué leur sang et leurs trésors pour assurer l'indépendance de l'Amérique septentrionale, et peu d'années après la France a perdu Saint-Domingue ; l'Espagne perd sans retour le vaste continent du Nouveau-Monde, et le Brésil brise les liens qui l'attachaient au Portugal.

La note officielle adressée aux cabinets européens par M. Zéa, envoyé du gouvernement de Colombie, est une pièce historique qui fixe en ce moment l'attention publique. Elle ne laisse plus de doute sur l'affranchissement des colonies espagnoles ; elle révèle le grand secret d'une politique profonde et astucieuse, qui, pour détacher le continent européen de ses possessions, dont la conquête était impossible, a allumé dans son sein la feu des discordes civiles.

Mais, a-t-elle bien calculé les résultats de cette révolution ? Si la découverte du Nouveau-Monde bouleversa le système politique de l'Europe, si, à cette époque, des nations puissantes tombèrent au second rang, si l'on vit des états sans territoire et sans population, balancer leur fortune et les mettre en péril, ne peut-on pas prédire aujourd'hui que la révolution qui sépare l'Europe de l'Amérique doit rétablir le premier équilibre et replacer la nature dans ses droits usurpés ?

La république de Colombie est constituée ; l'Espagne ne possède plus rien sur son territoire ; elle ouvre ses ports à

Tous les peuples dont les gouvernements reconnaîtront son indépendance. Déjà les Etats-Unis d'Amérique établissent avec elle des rapports de commerce, et les Anglais affluent dans ses marchés. Ferons-nous la faute capitale de dédaigner d'entrer en partage des profits que nous pouvons en retirer? Les sacrifierons-nous à des égards dont l'Espagne ne nous tiendra pas compte et dont elle ne peut nous offrir aucune compensation? attendrons-nous que la nécessité nous en impose la loi et nous ôte le mérite d'une détermination volontaire?

Le journal des Débats, qui a épluché les termes de la note de M. Zea pour en faire remarquer ce qu'elle a d'inconvenant dans la forme, d'intempestif dans les circonstances, n'a point abordé ces questions qui méritaient cependant d'être prises en considération, puisqu'elles se rattachent essentiellement à la prospérité de notre commerce, au besoin que nous avons de réparer la perte de nos colonies, en ouvrant à notre industrie et aux productions de notre sol de nouveaux débouchés, et à l'honneur national de détourner de la Tamise des richesses que nous pouvons aller chercher à leur source.

Voici un fragment d'un ouvrage de Dumouriez, publié à Londres en 1809. Personne, en France, ne l'a lu; il prouvera combien Dumouriez avait d'avenir dans l'esprit.

« Bonaparte aspire à la monarchie universelle (en 1810), mais il aura le sort de Pyrrhus, d'Annibal, des Attila, des Genséric, de mille autres conquérans qui avaient du moins pour excuse de faux préjugés sur la gloire, et les vices de leurs hordes barbares. Sa politique est précipitée, fautive, indiscrète; son talent militaire, si heureux jusqu'à l'année 1809, peut être contesté. Aucune de ses victoires n'a été le fruit de l'art; il aurait dû perdre toutes ses batailles, si les généraux ennemis avaient su profiter de ses témérités. »

Il est remarquable que ce soit un général très-ambitieux lui-même, qui juge ainsi un conquérant; mais ce qui ne l'est pas moins c'est sa prédiction en 1810. « Les Russes, dit Dumouriez, lui disputeront pied à pied ces contrées difficiles, où il ne trouvera ni magasins, ni ressources d'habillement ni d'armement, ni argent. Il faudra qu'il tire tous ces moyens de deux cents lieues; ses communications seront sans cesse menacées, interrompues, coupées; et son armée périra, victime de la faim, de la fatigue, de la nudité, du climat, de la flamme et du fer des Russes. »

Le Grand-Frédéric a écrit aussi que toute armée, allemande ou française, qui passerait Smolensk, trouverait son tombeau dans les déserts de la Russie. Cette prédiction d'un grand capitaine, encore plus sûre quand l'expédition commença en hiver, fut montrée à Bonaparte par le prince Poniatowski, à ce que m'a assuré le maréchal Ney en 1814; Bonaparte lui répondit: « Et que diraient Messieurs les Parisiens! la fortune est arrêtée! »

COMMERCE ET INDUSTRIE.

(Extrait du Journal de Commerce.)

Monsieur, permettez que je vous soumette quelques réflexions qui m'ont été suggérées par la lecture de l'Etat de l'Angleterre au commencement de 1822, brochure que l'on croit sortie de la plume du lord Castlereagh.

Le caractère officiel de cet opuscule est bien propre à faire connaître la politique du cabinet de Londres. Elle est onéreuse à toutes les nations. Rien n'est plus important que de le démontrer. Si cette vérité était reconnue, nul doute que la politique des puissances continentales prendrait bientôt une autre direction.

Quant à présent, il est certain que la diplomatie européenne est soumise à l'influence unique des intérêts commerciaux de l'Angleterre, et que tous les cabinets qui se croient maîtres de leur action, ne font qu'obéir, à leur insu, au pouvoir qui les domine. S'il en est véritablement ainsi, l'examen que je vais faire ne serait pas sans quelque utilité: que penser du ministère anglais qui a cru, en parlant aussi ouvertement qu'il l'a fait au public anglais, qu'il ne serait pas compris de celui de l'Europe.

Il est fondé, je l'avoue, jusqu'à certain point dans son opinion. L'esprit de commerce qui dirige ce gouvernement et cette nation, est un esprit de calcul qui est beaucoup mieux entendu à Londres, ville où aboutissent les fils de toutes les spéculations dont les Anglais enveloppent la terre, que dans aucune autre capitale où ne se réunissent que des consommateurs et des hommes de plaisir.

La langue commerciale est pour la nation anglaise un idiome que tous les peuples croient entendre, et que le peuple anglais seul comprend. Voilà, sans doute, pourquoi le ministère anglais a parlé avec cette liberté qui serait une imprudence, si le mépris qu'il a pour les autres nations n'expliquait pas sa confiance. J'entre en matière.

L'Angleterre, depuis 1786, a emprunté trente-six milliards. C'est avec ce fonds prodigieux qu'elle attise dans l'Inde, en Europe et en Amérique, les guerres à la faveur desquelles elle organise une industrie, un commerce presque exclusifs. Le suc-

ces a dépassé ses espérances; car ce même commerce, cette même industrie lui ont fourni, depuis la même époque, les moyens de réduire sa dette de trente-deux milliards à dix-huit qu'elle doit encore. Si son système politique subsiste, cette extinction, non moins étonnante que la dette même, continuera, et son commerce qui s'étend tous les jours, s'étendra encore davantage.

La preuve de l'accroissement de ses richesses et de ses moyens de libération est consignée dans la brochure en question. « L'année 1815, y est-il dit, est une année remarquable de prospérité pour le commerce anglais. Cependant l'année 1821 l'a surpassée, nommément en exportations de produits et d'objets manufacturés: c'est la règle la plus certaine des richesses du pays. » L'exportation de ces sortes de produits a été en 1815 de 35 millions sterling, et en 1821 de 40 millions, c'est-à-dire d'un milliard. Il est impossible d'envisager la différence qui existe à cet égard, je ne dis pas entre la France, mais entre l'Europe et l'Angleterre, sans être frappé de cette conséquence que 7 à 800 millions de main-d'œuvre que suppose l'exportation d'un milliard de produits fabriqués, apportés annuellement en Angleterre présentent à son système financier la base la plus large sur laquelle il puisse être assis. Une autre conséquence non moins frappante, c'est que de si prodigieuses exportations ne peuvent avoir lieu au profit de la Grande-Bretagne qu'au détriment des autres contrées.

Ce n'est pas à cela seul que se bornent les avantages que cette puissance retire de l'esprit de commerce qui favorise ces immenses opérations.

La consommation intérieure est si prodigieuse, par suite du mouvement commercial que ce gouvernement a imprimé à sa nation, qu'on ne craint pas d'affirmer que ce n'est peut-être pas trop dire que la consommation de l'empire britannique en tout genre, excepté le froment, excède celle de tout le continent de l'Europe. Il faut conclure de cette assertion que 15 millions d'Anglais consomment plus de 140 millions d'Européens. M. Pitt avait déjà dit (en 1799) que le commerce de l'Angleterre était, absolument parlant, dix-huit fois plus considérable que celui de la France.

Comme tout homme qui travaille fait du pouvoir, il me paraît assez évidemment prouvé que l'Angleterre qui travaille par ses ouvriers et ses machines plus que toute l'Europe ensemble, comme cela est prouvé par ses exportations et sa consommation intérieure, qui l'emportent sur les exportations et la consommation continentale, est aussi plus puissante à elle seule que cette même Europe.

Que faut-il conclure de cet exposé? Le voici. « L'Angleterre qui a en Europe, en Asie et en Amérique, une voix, un vote (c'est-à-dire une prépondérance) proportionné à la dignité de son empire, à la juste valeur de ses forces, de sa sagesse et de sa modération, continuera à monopoliser les richesses du monde, à exercer sur chacun des gouvernements qui existent, une influence qui tendra à confirmer les avantages dont elle s'est emparée, et qu'enfin cela est impossible sans attaquer la stabilité des trônes et la félicité des peuples.

Paris, ce 11 avril. GUEROUULT, Auteur des Intérêts secondaires de la France.

NOUVELLES DIVERSES.

— On écrit de Vienne. M. de Kenmayer est décidément nommé général en chef de tous les corps stationnés dans nos provinces frontières du côté de la Turquie. Il établira son quartier-général à Temeswar.

M. le prince de Rutto quittera Vienne pour quelque temps. Son voyage à Naples est relatif aux rapports actuels entre les cours d'Autriche et des Deux Siciles.

— Voici un fait qui s'est passé ces jours derniers, dans une petite commune des environs de Beauvais: « Trois individus se présentent chez un des plus riches fermiers du canton et font des achats de blés assez considérables; à la suite du traité, ces individus prennent part à un repas que le cultivateur leur offre avec beaucoup de cordialité. Ils partent ensuite après avoir annoncé à leur hôte qu'ils enverront leurs voitures pour enlever les marchandises, et qu'ils en feront acquitter le montant.

A peine sont-ils partis, qu'un des fils du fermier, âgé de 10 ans, annonce à son père qu'il a vu l'un des individus entrer avec mystère dans la grange et cacher quelque chose sous des bottes de paille. Le fermier fait des recherches et découvre en effet une boîte de fer-blanc hermétiquement fermée, il fait prévenir le maire du canton. La boîte est exposée au milieu de la cour sous un tas de paille, et au bout d'une heure elle éclate soudainement, et la détonation est suivie de l'embrasement des combustibles qui l'entourent. »

EFFETS PUBLICS du 20 avril 1822.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 mars 1822. — 87. 50 c. 45 c. 40 c.
30 c. 35 c. 87 c. 40 c. 45 c.
Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1er janvier 1822. — 1535 f.

